

CHARTRE DE COOPÉRATION

Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry
Annexe spécifique, année 2024



Entre la commune des Ponts-de-Cé, représentée par Jean-Paul PAVILLON, Maire, et :

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

• **Fréquence :**

1x semaine

1x 15 jours

1x mois

Occasionnelle

• **Nombre d'heures disponibles par mois ou par semaine :**

• **Jours de préférence :**

• **Activités réalisées à la médiathèque :**

Accueil du public	
Enregistrement des prêts et retours	
Renseignements aux usagers	
Classement des ouvrages	
Gestion des collections	
Equipement ou réparation de livres	
Participation aux opérations de désherbage : pilon, braderie	
Participation aux animations	
Rendez-vous du Repair Café	
Malle aux histoires	
Prix Gavroche	
Ateliers	
Expositions	
Autres activités :	
.....	

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter les modalités énoncées dans la charte et à effectuer les activités pour lesquelles je me suis engagé.e.

La présente annexe sera révisée dans un an, afin de refaire le point sur l'engagement de la personne bénévole.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

La personne bénévole,

Le Maire,

CHARTRE DE COOPERATION BÉNÉVOLES - MAIRIE DES PONTS-DE-CÉ

Préambule

La médiathèque constitue un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens. En tant que service public, elle respecte les principes d'égalité d'accès, de continuité de service et d'adaptabilité aux évolutions de la société et de ses besoins.

Ce service public est placé sous la responsabilité de l'équipe salariée de la médiathèque et sous l'autorité du Maire. Le projet culturel partagé de la Ville des Ponts-de-Cé prévoit de favoriser la participation des habitants aux événements et activités des services culturels. A ce titre, les personnes bénévoles sont des particuliers qui souhaitent spontanément apporter une contribution au fonctionnement et à l'animation de la médiathèque. Elles sont partenaires de l'équipe salariée, et toutes assurent ensemble un service public de qualité.

Objectifs

Le but de la présente charte est de formaliser la collaboration entre l'équipe de professionnels et les bénévoles de la médiathèque, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus.

La présente charte concerne, d'une part, la commune des Ponts-de-Cé représentée par le Maire, et d'autre part, les personnes bénévoles au sein de la médiathèque municipale. Elle pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties.

Le/la responsable de la médiathèque a pour charge de veiller à son application.

Engagements réciproques

Il a été convenu ce qui suit :

Les bénévoles sont sous sa responsabilité fonctionnelle de la responsable et de l'équipe professionnelle de la médiathèque pour les activités suivantes :

- Accueil et information du public pendant les heures d'ouverture de la médiathèque
- Tâches liées au prêt des documents
- Participation au circuit du document : acquisitions, équipement, désherbage
- Participation à l'animation et à la promotion de la médiathèque
- Animation du Repair Café des Ponts-de-Cé actuellement porté par la médiathèque

Le travail de cette équipe « mixte » s'inscrit dans une logique de concertation. Les personnes bénévoles sont ainsi invitées à être force de proposition pour les activités de la médiathèque auxquelles elles contribuent.

Les devoirs

- Montrer un intérêt pour le rôle social, citoyen et éducatif de la médiathèque

- Respecter les consignes d'organisation (règlement intérieur de la collectivité, horaires et disponibilités convenus, règles de sécurité) et les matériels mis à sa disposition
- Offrir une égalité de traitement à tous les usagers de la bibliothèque sans discrimination ni censure (accueil, respect, confidentialité)
- Travailler en équipe

Les droits

- Être formé en interne par les professionnels de la médiathèque et accéder aux formations proposées par le Bibliopôle – Bibliothèque départementale de Maine-et-Loire ou autres réseaux
- Être informé sur l'activité de la médiathèque (fonctionnement, objectifs, bilan, etc...)
- Disposer d'une couverture dans le cadre de son action volontaire à la médiathèque : la commune s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour tous les bénévoles (garantie responsabilité générale couvrant les dommages subis ou causés à l'occasion de missions de service public).
- Disposer de conditions de travail correctes tant en matière de moyens que de sécurité
- Bénéficier d'un abonnement gratuit : considérant l'implication, le temps passé pour la médiathèque et le service public rendu par le bénévole sans rémunération, la municipalité s'engage à leur offrir, pendant toute la durée de leur coopération, l'accès et l'emprunt gratuit pour tous les documents proposés par la médiathèque

Durée de l'engagement

L'engagement des personnes bénévoles est annuel. Un bilan sera fait chaque année afin de réajuster l'engagement du bénévole suivant les besoins de la médiathèque et en tenant compte de ses préférences et compétences. A cette occasion, l'annexe de la charte pourra être modifiée, et sera signée par le Maire et la personne bénévole.